



CRJ Bretagne
Le 4bis, cours des Alliés – 35000 Rennes
02 99 31 47 48 - crij@crij-bretagne.com

Décrocher un job d'été quand on est mineur

Si la loi autorise le travail des jeunes à partir de 16 ans, dans la réalité, les employeurs préfèrent embaucher des jeunes majeurs qui sont très nombreux à cette période de l'année sur le marché de l'emploi.

C'est pourtant possible de trouver !

Alors pourquoi pas vous ? Bien sûr, il est nécessaire de partir dans votre recherche avec un minimum d'organisation pour être efficace. Voici des **conseils** pour vous aider, des **pistes de jobs** que vous pouvez exploiter, et avant tout, quelques points essentiels concernant **vos droits**.

Côté législation : quelques points essentiels

» A partir de quel âge peut-on travailler ?

La réglementation du travail prévoit qu'aucun jeune ne peut travailler avant d'être libéré de l'obligation scolaire, c'est-à-dire **16 ans**.

Toutefois **le travail des jeunes de 14 à 16 ans pendant les vacances scolaires** est possible, même s'il reste encore rare et peu encouragé.

» L'âge et la législation

	18 ans et plus	De 16 à 17 ans	De 14 à 15 ans
Formalités administratives	Aucune	Accord parental écrit	<ul style="list-style-type: none">• Accord parental écrit• Demande écrite à l'inspection du travail (accord tacite 8 jours après l'envoi)• Parents cosignataires du contrat de travail
Emplois non accessibles	Aucun	<ul style="list-style-type: none">• Débits de boisson et étalages extérieur des commerces• Activités dangereuses et pénibles (travail sur machines, port de charge...)	
Durée maximale	<ul style="list-style-type: none">• 10 h par jour• 48 h par semaine (durée légale : 35 h)	<ul style="list-style-type: none">• 8 h par jour• 35 h par semaine	<ul style="list-style-type: none">• 7 h par jour• 35 h par semaine• Pas plus de la moitié des vacances scolaires• Travail occasionnel en famille autorisé
Repos entre 2 jours de travail	11 h	12 h	14 h
Repos hebdomadaire	1 jour ou plus selon accords	2 jours consécutifs ou 36 h consécutives selon accord	2 jours consécutifs

	18 ans et plus	De 16 à 17 ans	De 14 à 15 ans
Pause journalière	20 minutes toutes les 6 h	30 minutes consécutives toutes les 4h30	
Travail de nuit	8 h consécutives maximum Sauf exceptions*	Interdit entre 22 h et 6 h Sauf exceptions*	Interdit entre 20 h et 6 h Sauf exceptions*
Travail les jours fériés	Autorisé	Interdit Sauf exceptions*	

* Voir www.travail-emploi-sante.gouv.fr [Travail / Fiches pratiques du droit du travail]
(Source : Guide Trouver un job / réseau information jeunesse 2012)

► **Qu'est-ce qu'un contrat de travail ?**

Les emplois d'été sont des **emplois à durée déterminée de date à date**. A ce titre, ils doivent faire l'objet d'un contrat écrit de travail, qui doit être remis dans les 48 h suivant votre embauche. Pour être valable, il doit être signé par l'employeur, vous-même et vos parents.

Dans le contrat de travail, on trouve obligatoirement : votre nom, les tâches à effectuer, la durée du contrat, le salaire, la période d'essai, l'entreprise pour laquelle vous travaillez ...

► **Combien gagne-t-on ?**

La rémunération doit être au moins égale au SMIC, mais pour les moins de 18 ans ayant moins de 6 mois d'activité professionnelle, la rémunération est au minimum de :

- 80 % du SMIC soit 7,38 euros brut de l'heure pour les moins de 17 ans,
- 90 % du SMIC soit 8,30 euros brut de l'heure pour les jeunes entre 17 et 18 ans (au 1^{er} janvier 2012)

Le salaire est versé au moins une fois par mois et s'accompagne de la remise d'un bulletin de salaire. Les indications y figurant (par exemple : nombre d'heures de travail, intitulé de la convention collective...) permettent de vérifier si le salaire est correct.

Le Chèque Emploi Service Universel (CESU) est un moyen intéressant pour se faire payer pour exercer des emplois de services aux particuliers tout en étant déclaré et en bénéficiant de ses droits sociaux.

www.cesu.urssaf.fr

► **Doit-on payer des impôts ?**

Les salaires versés aux moins de 26 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition), perçus pendant leurs études ou pendant les congés scolaires, sont exonérés d'impôt sur le revenu (dans la limite d'une rémunération équivalente à 3 mois de SMIC sur une année). Cette exonération joue aussi bien si le jeune est imposable en son nom propre que s'il est rattaché au foyer fiscal de ses parents.

► Plus d'information sur la législation : www.travail-emploi-sante.gouv.fr [Travail / Fiches pratiques du droit du travail]

Quelques conseils pour vous aider...

► **Travailler avant 18 ans, des atouts à mettre en avant !**

A vous de convaincre : jouez sur la motivation !

- Vous pouvez coûter moins cher ! 80 % du SMIC si vous avez moins de 17 ans et 90 % entre 17 et 18 ans.
- Les formalités spécifiques ne sont pas si compliquées. Souvent, les employeurs ne les connaissent pas. Informez-les : voir tableau p. 2.
- Vous n'avez pas le permis, mais vous êtes facilement mobile : transports en commun, scooter, entourage disponible, covoiturage...
- Vous êtes sérieux et avez de vraies capacités d'adaptation.
- Vous avez des compétences à valoriser et des expériences intéressantes : informatique, bonne mémoire, sens du contact, langues étrangères, stages en entreprise, séjours linguistiques, implication dans une association, baby-sitting...

- Ne négligez pas le contact direct : rendez-vous sur place pour déposer votre candidature, appelez, n'hésitez pas à relancer
- Faites jouer votre réseau relationnel : famille, amis, voisins, professeurs, commerçants...
- Montrez votre motivation !

►► **Comment faire jouer ses relations ?**

La première chose à faire est de **parler de votre recherche de jobs autour de vous**. On appelle cela utiliser son réseau de connaissances : les parents, les amis des parents, mais aussi les professeurs de votre lycée, les animateurs de votre quartier, bref, tous les adultes que vous avez l'habitude de côtoyer dans votre vie quotidienne. Ils pourront vous donner des conseils sur des lieux où postuler ou vous recommander auprès d'un futur employeur.

Plus on est jeune et plus il est important de faire jouer ses relations pour atteindre son objectif !

Pensez également à utiliser les lieux où vous avez effectué un ou plusieurs stages durant l'année scolaire : l'avantage est que ces employeurs vous connaissent déjà et qu'ils ont peut-être un remplacement de congé d'été à proposer dans le cadre d'une entreprise que vous connaissez.

►► **Comment utiliser des réseaux professionnels ?**

Vous trouverez ci-dessous des réseaux pour trouver des offres d'emplois... Ayez le réflexe de vous y rendre régulièrement :

► **Le réseau Information Jeunesse** : Centre, Bureaux et Points Information Jeunesse

Ouvert à tous et sans rendez-vous, ils proposent des offres de jobs et de la documentation facilitant la recherche de jobs.

Coordonnées sur www.ij-bretagne.com

► **Le Pôle emploi**

Le pôle emploi n'est pas réservé aux demandeurs d'emploi. Il peut offrir des jobs tels que manutention, hôtellerie-restauration (plonge), vente (plagistes), nettoyage dans les entreprises... à des jeunes mineurs à partir de 16 ans à condition qu'ils aient des possibilités de logement et des facilités de transport.

Coordonnées des agences locales et offres d'emploi sur www.pole-emploi.fr

► Lisez les journaux de **petites annonces gratuites, la presse locale, l'affichage** dans les grandes surfaces, les commerces de proximité (offres de petits boulots chez les particuliers).

☞ **Éliminez toute offre d'emploi impliquant pour vous un versement préalable d'argent.**

►► **Comment envoyer des candidatures spontanées**

N'attendez pas tout des offres : pour multiplier vos chances de trouver un job, recherchez aussi par vous-même !

Déposez une petite annonce chez les commerçants

Si vous recherchez un job à proximité de chez vous, type emploi familial (garde d'enfants, soutien scolaire, ménage...), n'hésitez pas à déposer votre offre chez les commerçants.

Déplacez-vous

Si vous recherchez un job en contact avec le public, type commerce, hôtellerie restauration... présentez-vous directement sur place, muni d'un CV à jour. Pensez à soigner votre présentation et évitez les heures de forte affluence.

Téléphonez

Si vous recherchez un job dans une petite ou moyenne entreprise, vous pouvez prendre contact par téléphone. Cela vous permettra d'annoncer votre courrier si besoin ou de fixer un rendez-vous pour un entretien avec l'employeur.

Ecrivez

... par voie postale...par e-mail. Si vous n'avez pas de nouvelles au bout d'une ou deux semaines, n'hésitez pas à relancer l'employeur.

Demandez le dépliant " Le Cv et la lettre de motivation" dans le réseau information jeunesse et téléchargeable sur www.ij-bretagne.com

☞ **Attention ! Ciblez bien une candidature spontanée en fonction de vos compétences.**

Les pistes et les idées de jobs

Si dans les faits, le marché de l'emploi saisonnier est plus facilement accessible aux majeurs, il existe néanmoins des secteurs d'activité qui sont plus "ouverts" aux mineurs :

▶▶ Chez les particuliers

Baby-sitting, courses, arrosage et tonte des jardins, visites aux personnes âgées, gardes d'animaux familiers, donner des conseils en informatique... Ce type d'emploi ne fait pas systématiquement l'objet d'offres en affichage dans les lieux habituels de diffusion.

▶ C'est un secteur dans lequel vous devez prospecter par vous-même, en mettant des petites annonces personnalisées dans les commerces de proximité, dans les boîtes aux lettres des immeubles de votre quartier.... Ces petits boulots peuvent être également collectés par certaines associations de services aux particuliers, les Points Accueil Emploi/PAE et par le CRIJ ou les Bureaux et Points Information Jeunesse.

-> www.ij-bretagne.com

▶▶ Dans les champs

Marâchage de plein champ ou sous serres, ramassage des fruits et légumes, conditionnement de ces récoltes, ... l'agriculture est un des rares secteurs où l'on embauche encore des 16-18 ans. Le recrutement est local et se fait plutôt par contact direct en rencontrant les employeurs sur place ou par le biais des marchés. Le travail peut être pénible physiquement.

Demandez le dépliant " Trouver un emploi saisonnier dans l'agriculture " dans le réseau information jeunesse et téléchargeable sur www.ij-bretagne.com [s'informer / travailler / trouver un job]

▶▶ Avec des enfants

Pour devenir animateur dans les centres de vacances et de loisirs, il faut avoir 17 ans minimum et être titulaire du BAFA (Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur).

Pour en savoir plus sur le BAFA, contactez le réseau information jeunesse et demandez le dépliant " Décrocher un job dans l'animation " téléchargeable sur www.ij-bretagne.com [s'informer / travailler / trouver un job]

▶▶ Dans les restos

Restauration rapide, livraison de plats préparés à domicile (pizza...), ce secteur constitue aussi un petit potentiel d'emplois.

▶ Contacts dans les pages jaunes de l'annuaire, rubriques restaurants : restauration rapide et libre-service, restauration à domicile.

www.pagesjaunes.fr

Pour aller plus loin...

▶▶ Si vous ne trouvez pas...

Ne le vivez pas comme un échec : être embauché avant 18 ans n'est pas toujours facile, et vous connaîtrez les démarches pour l'année prochaine !

Un compromis qui enrichira votre CV : **les chantiers de jeunes bénévoles (www.chantierbenevolebretagne.org)** et pensez **aux aides financières** pour réaliser un projet de vacances (contactez le réseau information jeunesse www.ij-bretagne.com)

▶▶ D'autres idées ?

Pour approfondir votre recherche d'un job, connaître les secteurs d'activité qui embauchent les jeunes l'été, repérer les lieux (notamment en Bretagne) pour trouver des annonces, vous informer sur vos droits,

☞ Consultez le guide "**Trouver un job**" en consultation sur www.ij-bretagne.com [s'informer / travailler / trouver un job]